FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HALEON

Version n° : 23
Date d'émission : le 13-Mai-2025
Date de révision : le 13-Mai-2025
Date de la version remplacée: le 06-Décembre-2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange CORSODYL 1% GEL

Numéro d'enregistrement -

Synonymes CHLORHEXAMED PRAXIS 1% GEL * CHLORHEXAMED MOUTHGEL * CHLORHEXAMED MUNDGEL * CHLORHEXAMED GEL 1%, GEL * CORSODYL 10 MG/G, GEL DENTAIRE * CORSODYL 10 MG/G, GEL VOOR DENTAAL GEBRUIK * CORSODYL 10 MG/G, DENTALGEL * CORSODYL 1% W/W DENTAL GEL * CHLORHEXAMED 1% - GEL ZUR ANWENDUNG IN DER MUNDHÖHLE * GLUCONATE DE CHLORHEXIDINE 10MG/G OROMUCOSAL GEL MF1383 * MF1383 * GLUCONATE DE CHLORHEXIDINE , produit formulé.

Code de produit MF1383

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Oral Care

Utilisations déconseillées Aucune autre utilisation n'est conseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOM DE LA SOCIETE Haleon PLC

Adresse : 1st Floor, Building 5, The Heights
Weybridge, Surrey KT13 0NY, Royaume Uni

Téléphone: +44-20-8047-5000 (General Inquiries)

Courrier électronique : msds@haleon.com

Site web: www.haleon.com

À contacter en cas d'urgence

3E Global Incident Response (Réponse généralisée aux incidents)

Téléphone: +(44) 20 35147487 ou 0 800 680 0425 (In country)
+(1) 760 476 3961 (International)
24/7; multi-language response

Numéro de contrat : 335879

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques		
Liquides inflammables	Catégorie 3	H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Dangers pour la santé		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1	H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P235	Tenir au frais.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage//antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P264	Se laver mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/physician.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser mousse , dry chemical powder or CO2 pour l'extinction.

Stockage

P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette 3,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 3,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers Voir la section 11 de la FDS pour plus d'informations sur les dangers pour la santé. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	3 - < 5	67-63-0 200-661-7	-	603-117-00-0	
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336					
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	1 - < 3	18472-51-0 242-354-0	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Resp. Sens. 1;H334, STOT SE 3;H335, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					
ESSENCE DE MENTHE , Naturelle	< 0,2	8006-90-4 -	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 2;H411					
Autres composants sous les niveaux déclarables	90 - 100				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë
M : facteur M
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Si la respiration est difficile, sortir la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Liquide et vapeurs inflammables.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS) . Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 3 (Liquides inflammables)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 50 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Oral Care Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Haleon Exposure Limits

Composants	Type	Valeur	Forme
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE (CAS 18472-51-0)	8 HR TWA	35 microgramme/m3	SENSIBILISANT RESPIRATOIRE , Corrosif
	OHC	3	SENSIBILISANT RESPIRATOIRE , Corrosif

Haleon Exposure Limits

Composants	Type	Valeur	Forme
Huile de ricin hydrogénée, éthoxylée (CAS 61788-85-0)	OHC	1	>50 - </=500 ppm
Hydroxypropylméthylcellulose (CAS 9004-65-3)	OHC	1	

France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS 67-63-0)	VLE	980 mg/m3
État réglementaire: Limite Indicative		
		400 ppm
État réglementaire: Limite Indicative		

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition Les valeurs limites d’exposition professionnelles ne correspondent pas à la forme physique actuelle du produit.

8.2. Contrôles de l’exposition

Contrôles techniques appropriés Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l’équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Suivre toutes les réglementations locales si un équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage Non nécessaire en général. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (par exemple EN 166).

Protection de la peau

- Protection des mains Non nécessaire en général. Choisir des gants de protection chimique adaptés (EN 374) d'indice de protection 6 (durée de perméation > 480 minutes).

- Autres Non nécessaire en général. (Norme EN 14605 pour les liquides et norme EN ISO 13982 pour les particules solides). Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. Lorsque des aérosols/particules respirables sont formés, utiliser un masque et des filtres appropriés aux gaz et vapeurs de composés organiques et inorganiques, aux acides inorganiques, aux composés alcalins et aux particules toxiques (cf. norme EN14387).

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Pour obtenir des conseils sur les méthodes de surveillance adaptées, demander conseil à un professionnel qualifié dans le domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement

Indications de danger et recommandations de contrôle Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l’environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide.

Forme Gel.

Couleur	Clear to opalescent.
Odeur	Menthe
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Inflammabilité	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	56 °C (132,8 °F) Coupelle fermée (Estimation based on components).
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non disponible.
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité et/ou densité relative	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Pourcent volatils	91,1 en % évalué

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Symptômes	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Difficultés respiratoires.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Risque faible attendu dans des conditions de manipulation industrielle courante par un personnel qualifié. Donnée inconnue.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS 67-63-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	12,8 g/kg
Inhalation		
CL50	Rat	39 mg/l 8-hr
Orale		
DL50	Rat	5045 mg/kg
Subchronique		
Inhalation		
LOEL	Rat	1500 ppm
	Souris	1500 ppm
NOEL	Rat	500 ppm, 13 semaines
	Souris	500 ppm, 13 semaines
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE (CAS 18472-51-0)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	0,3 - 0,43 mg/l Diacetate de chlorhexidine
Orale		
DL50	Rat	2000 mg/kg
Subchronique		
Cutané		
DSET	Lapin	500 mg/kg/j. liver- chlorhexidine diacetate
LOEL	Lapin	250 mg/kg/j. minimal irritation-chlorhexidine diacetate
ESSENCE DE MENTHE , Naturelle (CAS 8006-90-4)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	2426 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Corrosivité

CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	OCDE 404, Diacetate de chlorhexidine Résultat: Négatif Espèce: Lapin

Irritation/corrosion – Peau

ALCOOL ISOPROPYLIQUE	Irritation cutanée aiguë; OCDE 404 Résultat: Non irritant Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Yeux

ALCOOL ISOPROPYLIQUE	OCDE 405 Résultat: Irritant léger Espèce: Lapin Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	OCDE 405, chlorhexidine diaceate Résultat: Extrême Espèce: Lapin

Sensibilisation respiratoire Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation

CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	Occupational exposure, Sensitive individuals Résultat: Positif Espèce: Homme

Mutagénicité sur les cellules germinales En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Mutagénicité

ALCOOL ISOPROPYLIQUE	Ames Résultat: Négatif
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	Ames, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	Échange de chromatide sœurs , V79 cells Résultat: Négatif
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	essai cytogénétique in vivo, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif Espèce: Hamster Essai du micronoyau, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif Espèce: Souris
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	In vivo Micronucleus Résultat: Négatif Espèce: Souris mammalian cell mutation assay (CHO/HGPRT forward mutation assay) Résultat: Négatif SA7 - Sister Chromatid Exchange Résultat: Négatif
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	Test d'aberration chromosomique in vitro, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif test du gène létal dominant, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif Espèce: Souris

Cancérogénicité Aucun effet cancérogène n'est attendu suite à une exposition professionnelle.

ALCOOL ISOPROPYLIQUE	0, Inhalation study Résultat: Négatif Espèce: Souris Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol 2 year bioassay, Inhalation study Résultat: Négatif Espèce: Rat Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol

Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité pour la reproduction

ALCOOL ISOPROPYLIQUE	< 1200 mg/kg/j. Embryo-foetal development, Developmental neurotoxicity Résultat: Foetal NOAEL Espèce: Lapin Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol < 240 mg/kg/j. Épidémiologie Résultat: DSET sur la mère Espèce: Homme < 400 mg/kg/j. Embryo-foetal development Résultat: DSET sur la mère Espèce: Lapin Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol < 480 mg/kg/j. Épidémiologie Résultat: Foetal NOAEL Espèce: Homme < 500 mg/kg/j. Two generation study Résultat: Maternal toxicity; adverse effects on offspring. Espèce: Rat Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	15,63 mg/kg/j. Développement embryofœtal, Diacetate de chlorhexidine Résultat: DSET sur la mère Espèce: Rat 62,5 mg/kg/j. Développement embryofœtal, Diacetate de chlorhexidine Résultat: Developmental NOAEL - High dose Espèce: Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

ALCOOL ISOPROPYLIQUE	Résultat: Narcose Organe: Système nerveux central.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration Peu probable du fait de la forme du produit.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Pas de données disponibles pour ce produit Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS 67-63-0)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues vertes (Scenedesmus subspicatus)	> 1000 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	13299 mg/l, 48 heures Essai statique
Poisson	CE50	Crapet arlequin (Juvenile Lepomis macrochirus)	> 1400 mg/l, 96 heures Essai statique
		poisson larvivore (Juvenile Gambusia affinis)	> 1400 mg/l, 96 heures Essai statique
		Vairon (Juvenile Pimephales promelas)	> 6550 to < 10400 mg/l, 96 heures essai via le milieu aquatique et via la voie alimentaire
Respiration des boues activées	CI50	Industrial sludge	> 1000 mg/l, 3 heures
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE (CAS 18472-51-0)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CE50	Truite brune (Adult Salmo trutta)	3,2 mg/l, 96 heures Essai statique

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Photolyse

Demi-vie (photolyse atmosphérique)

ALCOOL ISOPROPYLIQUE 3,1 - 14,5 Jours Mesuré

Biodégradabilité

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie – intrinsèque)

ALCOOL ISOPROPYLIQUE 99,9 %, 28 jours Coupled Unit test (OCDE 303A), Boue activée

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie – rapide)

ALCOOL ISOPROPYLIQUE 95 %, 20 Jours Batch activated sludge (BAS), Boue activée

12.3. Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles pour ce produit

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

ALCOOL ISOPROPYLIQUE 0,26

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

Mobilité en général

Volatilité

Loi de Henry

ALCOOL ISOPROPYLIQUE 0,000008 atm m³/mol Mesuré, 25 °C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Non disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Non disponible. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
12.7. Autres effets néfastes	Non disponible.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.
Clauses spéciales	Non disponible

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not available.
14.2. UN proper shipping name	Not available.
14.3. Transport hazard class(es)	Not available.
Subsidiary class(es)	-
14.4. Packing group	Not available.
Labels required	Not available.
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7. Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code	Non applicable.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS 67-63-0) 40

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. L'utilisation de ce produit par les personnes âgées de moins de 18 ans n'est pas autorisée conformément à la Loi sur la gestion de la santé et de la sécurité au travail du Royaume-Uni (Management of Health and Safety at Work Regulations 1999 [SI 1999/3242]), telle que modifiée. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS 67-63-0)	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; al 84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Détermination des Dangers par GSK.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité Les informations et recommandations figurant dans cette fiche des données de sécurité sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Rien dans ce document ne peut être considéré comme créant une quelconque garantie, expresse ou implicite. Il incombe à l'utilisateur de déterminer l'applicabilité de ces informations et l'adéquation du produit à un usage particulier.